



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11

Email : cd93.basketball@wanadoo.fr

Site : www.basket93.fr

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1^{ère} DIVISION U18 FÉMININES

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basket Ball organise un Championnat Départemental 1^{ère} Division U18 Féminines.

Article 1

Le Championnat Départemental 1^{ère} Division U18 Féminines est ouvert aux équipes des Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux Règlements des Salles et Terrains.

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'Association Sportive dès lors qu'il motive son refus.

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Article 2

Les équipes des Associations sportives retenues suite à leur participation au Brassage 1^{ère} Division.

Soit 8 Associations sportives.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Les 8 équipes des Associations sportives sont réparties en une poule unique de « huit (8) équipes » et disputent des rencontres Aller et Retour.



À l'issue de la saison en cours, l'équipe de l'Association sportive de la poule HAUTE classée 1^{ère} est déclarée Championne de Seine-Saint-Denis, celle classée 2^{ème} est déclarée Vice-championne.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4

Nombre de joueuses autorisées	Domicile Extérieur	10 maximums 10 maximums
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T Licence C Licence AS	5 (non cumulative) Sans limite Sans limite
Catégories et couleurs de licences autorisées (nb maximum U18 / U16 féminins)	Blanc (surclassé)	Sans limite Sans limite Sans limite Sans limite

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 5

L'horaire des rencontres de ce Championnat est fixé au samedi à 18h.

Les convocations doivent être saisies au moins 21 jours avant le début de la rencontre.

REGLES DE PARTICIPATION

(Art 38 des Règlements Sportifs Généraux)

Article 6

Deux équipes d'une même Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale de Club / en Entente de Clubs) ne pourront pas évoluer dans ce Championnat.

CHARTE D'ARBITRAGE

Article 7

Ce Championnat est soumis à la Charte des Officiels.

OBLIGATIONS SPORTIVES

Article 8

Ce Championnat n'a pas d'obligations sportives à respecter.

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 9

Ce Championnat n'est pas soumis aux Obligations Techniques Départementales.

SAISIE DES RÉSULTATS

Article 10

La feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire sur ce Championnat, les Clubs doivent l'envoyer via FBI sous 24h00, après la fin du match.

<p>ATTENTION : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.</p>

Pour tous points non spécifiés par les Règlements Particuliers, se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basket Ball.